



Commune de CERNY

(Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de présents : 4

Nombre de votants : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 16h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 8 décembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme LEPAGE, BARBERI

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Bénédicte CARPENTIER à Mme Sylvie BARBERI

Absentes excusées : Mmes SAINGERY et FRANCISCO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2022 / V / 1 – 8.2 Avenant à la décision tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance »

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,
VU la délibération n° 2020 / I / 1 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 janvier 2022 autorisant la signature de la convention entre le Département, le CCAS et le prestataire Vitaris relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »,
VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 7 février 2022, décidant la modification, pour les nouveaux demandeurs du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », de la typologie des personnes pouvant bénéficier de la gratuité,
VU les termes de l'avenant à la convention tripartite, tel que présenté à l'assemblée,
CONSIDÉRANT la modification du périmètre des bénéficiaires de la téléassistance au regard de la convention tripartite et la nécessité de signer un avenant,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la présidente à signer l'avenant à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », tel que présenté à l'assemblée,

DÉCIDE pour les habitants de Cerny qui ne seraient plus éligibles à la gratuité du dispositif

- de ne pas prendre en charge les coûts de la prestation de base
- de ne pas prendre en charge les coûts des options additionnelles proposées aux abonnés

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, an et mois susdits et ont les membres présents signé au registre.

Marie-Claire CHAMBARET
Présidente du CCAS



Publié le 22 décembre 2022